

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240626-ACTE20240223-AR

2024 61

N°2024-022-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### AVENANT N°1 MARCHÉ 2024-002 ÉCOLE MATERNELLE JULES MICHELET – CRÉATION D'UNE SALLE DE CLASSE

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

VU la décision n°2024-11-3 attribuant le marché 2024-002 pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules MICHELET, et notamment le lot 2 (plomberie - chauffage) à la société LEDUC HABITAT, 74 rue du Grand Noyer, 91620 LA VILLE DU BOIS, pour un montant de 17 064,00 € HT

CONSIDÉRANT la commune souhaite conclure un avenant en moins-value d'un montant de 2 485,00 € afin de supprimer la rubrique 4.6 « accessoires sanitaires » dudit marché,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Un avenant en moins-value, au marché de travaux pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules MICHELET est conclu avec l'entreprise LEDUC HABITAT, pour un montant de – 2 485,00 € HT.

**ARTICLE 2** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société LEDUC HABITAT.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 28.6.24  
et de la notification le 28.6.24



À Égly, le 26/06/2024

Maire d'Égly

TT Édouard